



Location meublée, edf au nom du propriétaire

Par **Shehe**, le 17/12/2017 à 09:19

Bonjour,

Je loue un studio meublé qui comprend 500 euros de loyer + 60 euros de charges + mention sur le bail 40 euros pour électricité

Le propriétaire a souhaité laisser le contrat edf à son nom

Il m'adresse des factures à son nom, me demandant de régulariser, déduction faite des 40 euros versés chaque mois

Est-ce légal?

Que puis-je lui répondre ?

Quels sont mes recours

Merci beaucoup

Par **Tisuisse**, le 17/12/2017 à 09:26

Bonjour,

Voyez votre ADIL car, pour les meublés, les charges sont soit au réel, soit au forfait. Si l'électricité est au réel, dans ce cas le locataire doit avoir le choix de son fournisseur d'énergie donc le compteur doit être au nom du locataire. Votre ADIL vous confirmera ce point.

Par **janus2fr**, le 17/12/2017 à 09:51

Bonjour,

Non, votre situation n'est pas légale. Votre bailleur n'a pas le droit de vous présenter des factures d'électricité.

Comme c'est un meublé, il a la possibilité de conserver le contrat à son nom, mais il ne peut alors que vous faire un forfait de charges, englobant une certaine consommation d'électricité. Il ne peut donc, chaque mois, que vous faire payer le forfait prévu et aucunement procéder à une régularisation en fonction de votre consommation réelle.

Par **Shehe**, le 17/12/2017 à 16:19

Bonjour,
Merci pour vos réponses.
Est ce que le forfait EDF qui n'est pas inclus dans les charges est légal ?

Par **Tisuisse**, le **18/12/2017** à **06:24**

Je vous ai suggéré de voir votre ADIL.

Par **janus2fr**, le **18/12/2017** à **06:55**

[citation]Est ce que le forfait EDF qui n'est pas inclus dans les charges est légal ?[/citation]
Le forfait de charges englobe toutes les charges.